

2022-06-30-33: Tarifs des ALSH enfant de Val-d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

rrondissement de legré-en-Anjou-Bleu Étaient présents: Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés: Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Membres en exercice :50

Membres présents :34

Pouvoirs :13

Quorum :17

Votants :47

Votes pour :47

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :
24/06/2022

Date de publication sur le site internet de la , collectivité :

<u>Pouvoirs</u>: Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20220630-2022-06-30-33-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU le plan d'action n°22 de la labellisation Lucie 26000 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDERANT la convention opérationnelle signées le 29 avril 2019 pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais ;

CONSIDERANT les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les activités de l'ALSH proposées par la commune de Val-d'Erdre-Auxence ci-après à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <qf< 800</qf< 	801 <qf< 1000</qf< 	1001 <qf< 1200</qf< 	1201 <qf< 1400</qf< 	1401 <qf< 1600</qf< 	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	6,00€	7,50 €	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€	15,00€
Demi-journée sans repas	2,25€	3,00€	3,75 €	5,58€	6,51€	7,44 €	8,37€	9,30€
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70€	0,72€	0,74€	0,76€	0,78 €	0,80€	0,82€	0,84€

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	,,,,,	ZIZ MIZITERE	ם בא בטונועטא					
	QF < 400	401 < QF < 600	601 <qf< 800</qf< 	801 <qf< 1000</qf< 	1001 <qf< 1200</qf< 	1201 <qf< 1400</qf< 	1401 <qf< 1600</qf< 	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	5,50€	6,50 €	7,50 €	8,50€	9,50€	10,50€	11,50€
Demi-journée sans repas	2,25€	2,75€	3,25 €	3,75 €	4,25€	Accusé de réception en préfecture 049400071588-20220632752-2622-05-30-33-DE 5,75 € Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022		

2/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,60€	0,62€	0,64€	0,66€	0,68 €	0,70€	0,72€	0,74€
---	-------	-------	-------	-------	--------	-------	-------	-------

MINI CAMPS

2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
55 €	85 €	101€	117€
58 €	88 €	105€	122€
61 €	91€	109€	127€
64 €	94€	113€	132€
67 €	97 €	117€	137 €
	2 jours 55 € 58 € 61 € 64 €	2 jours 3 jours 55 € 85 € 58 € 88 € 61 € 91 € 64 € 94 €	2 jours 3 jours 4 jours 55 € 85 € 101 € 58 € 88 € 105 € 61 € 91 € 109 € 64 € 94 € 113 €

RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée.

Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet de pénalités suivantes :

o Absence prévenue hors délai = seul le 1er repas est dû + 1er jour d'animation due ; o Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour ; o Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour ;

ENTENDU l'exposé de Brigitte OLIGNON, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Valide les modalités de calcul et les grilles tarifaires de l'ALSH Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-08-30-33-DE
Date de télétransmission 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.